

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION  
26/03/2021

DATE D'AFFICHAGE  
26/03/2021

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES  
09/04/21

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 74

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 1 avril 2021 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

#### Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Anne CAPIAUX, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Nicolas HUE, Madame Catherine HUN, Monsieur Tristan JACQUES, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Mustapha LARBAOUI, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Angélique PERRAUD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

**formant la majorité des membres en exercice**

#### Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Guy MALANDAIN.

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier FISCHER**

#### Pouvoirs :

Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Ginette FAROUX à Monsieur Dominique MODESTE, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Didier FISCHER, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Sébastien RAMAGE à Madame Sarah RABAULT, Madame Véronique ROCHER à Monsieur Grégory GARESTIER.

**Etudes Urbaines et Urbanisme Réglementaire**

**OBJET : 1 - (2021-50) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Modification du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 1 - (2021-50) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Modification du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités**

## **Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L103-6, L.153-36, L.153-37 et L.153-40 à L.153-44 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 février 2017 n° 2017-38 B) portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux ;

**VU** le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 04 mai 2018 portant annulation partielle de ladite délibération en tant qu'elle crée le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) NhMB03 situé dans le périmètre de l'Île de Loisirs ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 27 juin 2019 n° 2018-42 portant approbation de la modification simplifiée du dit PLUi ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date 5 mars 2020 n° 2020- 3 portant approbation de la révision allégée du dit PLUi ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2020-439 en date du 17 décembre 2020 portant prescription de la révision du PLUi ;

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération envisage de procéder à une modification du PLUi,

**CONSIDERANT** que, le périmètre du PLUi comportant plusieurs zones Natura 2000, il apparaît nécessaire d'intégrer au dossier de modification une évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** que l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exige désormais qu'une modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par le conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi il est proposé que cette procédure de concertation s'achève le vendredi 1er octobre 2021 à 17H00,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de poursuivre les objectifs suivants :

- Des mises en conformité législative
  - o Prise en compte de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme modifié par Loi n°2019-1147 du 8.11.2019 relative à l'énergie et au climat :
- Des modifications d'ordre général pour améliorer la lisibilité des règles
  - o Reprendre des éléments de définition du règlement
- Des modifications locales pour permettre ou contrôler des projets
  - o Faire évoluer le zonage et règlement pour la mise en œuvre de projets localisés
  - o Protéger les cœurs d'îlots
  - o Corriger les erreurs matérielles et d'intégrer les évolutions de périmètres:
  - o Mettre en cohérence les règles applicables à l'échelle d'une même zone d'activités intercommunale,
  - o Inscrire des secteurs de mixité sociale
- Des compléments aux éléments patrimoniaux
  - o Prise en compte du label Architecture contemporaine

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de prévoir les modalités suivantes :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Hôtels de ville des communes intégrées dans le périmètre du PLUi de la délibération relative à la concertation à mettre œuvre,
- Ladite délibération fera aussi l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département et d'un avis placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage des communes intégrées dans le périmètre du PLUi

Ce dispositif sera accompagné :

- D'un registre mis à la disposition du public, afin de recueillir ses avis et suggestions, dans les Hôtels de ville des communes intégrées dans le périmètre du PLUi ,
- D'une adresse Internet spécifique mise à la disposition du public : [plui.modification@sqy](mailto:plui.modification@sqy)
- De la publication d'un article au moins dans les presses municipales ou d'agglomération,
- De la mise à disposition d'informations sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- De la publication d'un article au moins dans les presses municipales ou d'agglomération,
- De l'organisation d'au moins une réunion publique (ou en fonction du contexte sanitaire via des outils numériques)

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 11 mars 2021,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1** : Engage, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur la modification du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est à dire jusqu'au vendredi 1er octobre 2021 à 17H00 ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Article 2 :** Dit que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Des mises en conformité législative
  - o Prise en compte de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme modifié par Loi n°2019-1147 du 8.11.2019 relative à l'énergie et au climat :
- Des modifications d'ordre général pour améliorer la lisibilité des règles
  - o Reprendre des éléments de définition du règlement
- Des modifications locales pour permettre ou contrôler des projets
  - o Faire évoluer le zonage et règlement pour la mise en œuvre de projets localisés
  - o Protéger les cœurs d'îlots
  - o Corriger les erreurs matérielles et d'intégrer les évolutions de périmètres:
  - o Mettre en cohérence les règles applicables à l'échelle d'une même zone d'activités intercommunale,
  - o Inscrire des secteurs de mixité sociale
- Des compléments aux éléments patrimoniaux
  - o Prise en compte du label Architecture contemporaine

**Article 3 :** Arrête les modalités ladite concertation comme suit :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Hôtels de ville des communes intégrées dans le périmètre du PLUi de la délibération relative à la concertation à mettre œuvre,
- Ladite délibération fera aussi l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département et d'un avis placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage des communes intégrées dans le périmètre du PLUi,

Ce dispositif sera accompagné :

- D'un registre mis à la disposition du public, afin de recueillir ses avis et suggestions, dans les Hôtels de ville des communes intégrées dans le périmètre du PLUi ,
- D'une adresse Internet spécifique mise à la disposition du public : [plui.modification@sqy](mailto:plui.modification@sqy)
- De la publication d'un article au moins dans les presses municipales ou d'agglomération,
- De la mise à disposition d'informations sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- De la publication d'un article au moins dans les presses municipales ou d'agglomération,
- De l'organisation d'au moins une réunion publique (ou en fonction du contexte sanitaire via des outils numériques)
- 

**Article 4 :** Dit qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines à solliciter une dotation de l'Etat et toute subvention pour les dépenses liées à ladite modification.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Article 6 :** Dit que la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de Versailles,
- À Madame la Présidente du Conseil Régional,
- À Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- À Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités (I.D.F.M)
- À Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux autres personnes publiques associées concernées,
- À Madame la Maire de Voisins-le-Bretonneux,
- À Messieurs les Maires d'Elancourt, de Guyancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes
- Madame la Directrice de la direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines

**Article 7 :** Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- Après sa réception en Préfecture des Yvelines,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Article 8 :** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies d'Elancourt, de Guyancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le-Bretonneux, de Trappes, Voisins-le-Bretonneux et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines durant un mois, d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département et d'un avis placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage.

**Adopté à l'unanimité par 74 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 08/04/2021**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**

*«signé électroniquement le 09/04/21*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.